



**SPULTIN et publications**

**Conseil syndical  
Sections syndicales**

**Comités internes**

**Assemblée  
générale**

**Statuts**

**Convention collective  
Guide d'application**

**Régime de retraite  
Prévoyances collectives**

**Fédération et autres sites**

# LE SPULTIN

LE BULLETIN D'INFORMATION DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

12 septembre 2001 / volume 12 / No 18

## ***SPÉCIAL NÉGO***

### **Les enjeux de la négociation: le rôle des professeures et professeurs et la protection des ressources professorales**

#### **1. Les professeures et professeurs : de simples exécutants?**

Dans le projet patronal, les professeures et professeurs :

- **ne sont plus ceux dont relèvent les fonctions universitaires; ils ne font plus que s'en acquitter;**
- **n'ont plus à se prononcer sur la définition de poste lors de l'ouverture d'un concours;**
- **sont soumis à l'arbitraire le plus complet lorsqu'il s'agit de la restructuration des unités;**
- **ne sont plus seuls éligibles à la direction de programme, à la supervision des étudiantes et étudiants aux cycles supérieurs et à la direction des départements ou des facultés.**

La clause 2.1.03 de notre convention actuelle, reprenant les conventions antérieures, dit que "[l]es fonctions universitaires relèvent des professeurs/e/s". La même clause du projet patronal stipule que " [l]es professeures et professeurs s'acquittent des fonctions universitaires ". Tout le projet patronal est dans la même veine de réduction du rôle des professeures et professeurs dans la vie universitaire.

Le projet patronal propose la mise en place d'une procédure qui permettrait l'embauche d'une ou d'un professeur sans que l'assemblée de l'unité n'ait à se prononcer sur la définition de poste. Cette proposition écarte complètement les principes de collégialité qui sont au cœur du développement des unités. Il importe que les professeures et professeurs demeurent les pivots du processus de définition de poste et d'embauche des nouveaux collègues. Le contexte universitaire actuel nous a amenés à proposer les ajustements requis au processus de sélection, mais il ne justifie nullement l'instauration de l'arbitraire que réclame l'Employeur.

Il est inacceptable que les professeures et professeurs soient soumis à l'arbitraire le plus complet lorsqu'il s'agit de la restructuration des unités. L'histoire récente du département des sciences comptables, la révocation du directeur du département d'informatique ou les fusions forcées qui ont marqué les restructurations à la faculté des sciences de l'éducation témoignent de la nécessité d'assurer la consultation et la participation des professeures et professeurs à ces décisions.

De même, l'Employeur demande que la direction de programme, la supervision des étudiantes et des étudiants aux cycles supérieurs, la direction des départements ou des facultés puissent être confiées à des personnes extérieures au corps professoral. C'est même ce qu'il met déjà en place, et ce, à l'encontre de la convention collective. Dans la même veine, il importe aussi de redonner un rôle aux professeures et professeurs dans la désignation des responsables d'unité ainsi que des doyennes et doyens. Il est indispensable que les membres du corps professoral soient parties prenantes des décisions importantes qui touchent la vie universitaire.

Comme le dit la convention collective actuelle, les professeures et professeurs doivent être au cœur des activités universitaires. Ils sont responsables des activités de recherche

et d'enseignement. Alors que ce sont les efforts individuels et collectifs des membres du corps professoral qui créent la valeur d'une université, plusieurs aspects du projet patronal ramènent les professeures et professeurs à un rôle de simples exécutants, ce qui pourrait détruire l'Université. Bien entendu, la bonne marche de l'Université nécessite que l'Administration dispose d'un certain droit de gérance. Il importe toutefois de maintenir un juste équilibre entre ce droit de gérance et les principes de collégialité inhérents à l'idée même d'université et nécessaires pour que le corps professoral puisse réaliser son plein potentiel. Alors que l'Employeur voudrait accroître son pouvoir de gérance et son contrôle sur nos activités, il importe de défendre notre autonomie et notre droit à participer collectivement aux décisions importantes pour la vie et l'avenir de notre institution.

En bref, il faut, dans la présente négociation, défendre les principes de collégialité, affirmer le rôle central des professeures et professeurs dans l'Université et assurer leur autonomie.

## **2. Encore moins de professeures et professeurs, encore plus d'ouvrage**

Si le projet patronal est mis en œuvre:

- **il n'y aura plus de plancher d'emploi;**
- **notre tâche, déjà très lourde, augmentera à mesure que diminuera le nombre de professeures et professeurs.**

Combien faut-il de professeures et professeurs pour assurer la qualité de la recherche et de l'enseignement à l'Université Laval ? Pas beaucoup, si on se fie à l'attitude et aux agissements de l'Administration Tavenas qui nous demande de retirer de notre convention collective toutes les clauses relatives à la protection des ressources professorales et qui planifie une réduction du nombre de professeures et professeurs.

Alors que le SPUL comptait 1 338 membres en 1995, nous sommes actuellement 1 141 membres. Dans la même période, la population étudiante s'est maintenue à un niveau stable et le total de nos subventions de recherche a augmenté de près de 50 %, passant de 105 M \$ à plus de 150 M \$. En bref, avec une baisse de près de 15 % des effectifs, les professeures et professeurs de l'Université Laval ont maintenu l'essentiel de la charge d'enseignement de l'Université et ont accru considérablement le montant global de leurs subventions de recherche. Bien entendu, cette attrition du corps professoral a eu un impact majeur sur nos conditions de travail et nous avons toutes et tous ressenti

l'alourdissement de notre charge de travail. Même le contrat de performance, dans son annexe intitulé " Convention de développement institutionnel ", reconnaît cela : " *On voit clairement que le nombre de professeurs diminuait alors que l'effectif étudiant était stable et que le volume de subventions de recherche augmentait de façon marquée, ce qui correspond à d'importants gains de productivité, obtenus au prix d'une augmentation manifeste de la charge de travail collective et individuelle des professeurs.* " (page 59). Malheureusement, l'Administration actuelle indique clairement que le nombre de professeurs et professeurs continuera de décroître. En effet, le " contrat de performance " signé par le recteur Tavenas fait état, sur une période de cinq ans, de l'embauche de 300 professeurs et professeurs en contrepartie de 450 départs, soit une perte nette de 150 professeurs et professeurs.

Dans notre convention actuelle, la principale, voire la seule, disposition de protection des ressources professorales concerne "le plancher d'emploi". Celui-ci fixe le nombre minimal de professeurs et professeurs nécessaire pour assurer la qualité des activités d'enseignement et de recherche et des journées de travail raisonnables pour les professeurs et professeurs.

Au fil des négociations, les clauses de notre convention collective fixant le plancher d'emploi ont été ajustées. C'est en 1997, lors de la négociation de l'actuelle convention collective, il a été établi que le plancher d'emploi devait tenir compte des fluctuations de la population étudiante. Cette modification témoigne de la bonne foi et de la flexibilité du SPUL. Toutefois, même après cette concession importante, l'Employeur a renié sa signature et a refusé de respecter les clauses relatives au plancher d'emploi. Les clauses de l'actuelle convention fixent à 1 272,5 le nombre de postes de professeurs et professeurs au 1<sup>er</sup> octobre 1999. Comme chacun le sait, le SPUL a dû déposer un grief pour forcer l'Employeur à respecter sa signature, grief qui a été accueilli favorablement par l'arbitre Marc Gravel. Le 12 février dernier, celui-ci ordonnait à l'Université Laval de créer, rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre 1999, 97,5 postes de professeurs et professeurs. Chose rarissime dans les annales du droit du travail, l'Administration refuse de se soumettre à la décision de l'arbitre et, de mesure dilatoire en mesure dilatoire, elle n'a toujours pas procédé à la création des postes. Le SPUL est ainsi forcé d'entreprendre de nouveaux recours devant les tribunaux afin de faire respecter la décision arbitrale.

Au-delà des avocasseries que la situation actuelle provoque, la question demeure : combien de professeurs et professeurs seront en place à l'issue de la présente négociation ? Face à cette question, l'Employeur refuse de s'engager. Considérant, d'une part, les nombreux départs à la retraite et le nombre record de jeunes collègues qui quittent notre institution et, d'autre part, le faible taux de remplacement annoncé par l'Administration Tavenas, il est clair que l'attrition du corps professoral continuera. Jusqu'où la saignée se poursuivra-t-elle ? Combien serons-nous l'an prochain ? Quelle sorte d'enseignement et de recherche pourrons-nous réussir à offrir ? Serons-nous

capables d'en faire encore plus? Il y a tout de même des limites!

Il faut bien réaliser que le plancher d'emploi est le seul rempart face à l'alourdissement de la tâche que nous a préparé l'Administration Tavenas. Notre convention ne contient aucune des autres balises courantes à ce chapitre comme un nombre d'heures normal pour la semaine de travail, le nombre de cours maximal, le maximum d'étudiantes et d'étudiants à qui nous sommes tenus d'enseigner ou dont nous devons superviser les recherches, ... Notre prochain contrat collectif doit comporter un plancher d'emploi qui garantisse une charge de travail acceptable et la qualité de l'enseignement et de la recherche à l'Université Laval.

---

[Accueil](#) | [Spultin](#)  
[Convention collective](#) | [Guide d'application](#) | [RRPPUL](#) | [Prévoyances collectives](#)  
[Assemblée générale](#) | [Conseil syndical](#) | [Sections syndicales](#)  
[Comités internes](#) | [Statuts](#) | [FQPPU et autres sites](#)

---

Pour tout renseignement supplémentaire, communiquez avec [Lucie Hudon](#)